



COVID-19 : les professionnelles de la petite enfance, une ligne de front sans protection !

Les professionnelles de la petite enfance, au statut social suffisamment précaire, notamment les assistantes maternelles, sont confrontées depuis le début de la crise à des injonctions paradoxales, entre consignes du gouvernement et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale et des réponses départementales qui restreignent notamment toute condition de recours à l'accueil individuel.

Elles sont aujourd'hui confrontées à une double insécurité celle des conditions d'exercices défectueuses, imposées par les Conseils Départementaux et celle d'une perte de salaire quand un parent décide à tout moment de ne pas confier son enfant, moyennant un certificat médical. Quand elles ne sont pas purement licenciées. Car rappelons le, leur contrat de travail relève pour la majorité d'entre elles du droit privé, alors qu'elles sont placées sous l'autorité des Conseils départementaux.

Comment sont elles soutenues, alors que tous les services d'aides sociale à l'enfance sont fermés aujourd'hui ?

Depuis le début de la crise les assistantes maternelles reçoivent plusieurs fois par jour des mails des Relais d'Assistant-es Maternelles ou des PMI pour leur indiquer les recommandations ministérielles :

lundi accueillir seulement les enfants dont les 2 parents sont soignant-es ou réquisitionné-es
mardi accueillir tout le monde sans exception
mercredi dérogation pour accueillir 6 enfants à leur domicile, sans compter leurs propres enfants et conjoint-e, et sans dépasser 10 personnes au domicile
aujourd'hui : plus personne ne sait

Pour remettre dans le contexte, le Président de la République a annoncé lundi 16 mars le début du confinement le 17 mars à partir de 12h. Ce qui veut dire que toutes personnes qui sont au chômage technique ou en télétravail à leur domicile doivent rester confinées.

Pourquoi, une partie de la population doit-elle prendre le risque d'accueillir des enfants potentiellement contaminés par le virus de parents qui font du télétravail ? ou qui sont au chômage technique? En plus d'accueillir jusqu'à 6 enfants

beaucoup ont également leurs enfants à s'occuper et à leur faire la classe! Sans parler de toute la logistique. Tout ça en n'ayant pas les moyens d'hygiènes nécessaires pour les accueillir (masques et gel hydro car rupture) et le matériel nécessaire pour les sécuriser (manque de lit, chaise haute, etc) alors qu'au quotidien, elles peuvent perdre leur agrément si ces normes de sécurité ne sont pas respectées ... mais comme par enchantement tout cela disparaît avec le Covid19....

Beaucoup d'assistant-e-s maternel-le-s sont à ce jour déjà épuisé-e-s! Elles ne peuvent pas assurer un accueil en maintenant le bien-être et la sécurité de chacun-e dans de telles conditions.



C'est un non sens, qui va à l'encontre total des mesures de confinement: comment limiter les contacts à seulement 5 personnes dans la journée alors qu'elles sont exposé-e-s à bien plus?

6 enfants cela veut dire au minimum 6 parents tous les jours, 12 parents au maximum ! Qui eux-mêmes ont été en contact avec d'autres, donc potentiellement contaminé-e-s.

Pour les assistant-es familiaux les directives reçues sont extrêmement complexes à mettre en place.

Si un enfant présente des symptômes ressemblant à ceux du covid-19, ils et elles doivent le mettre dans une pièce à part et au moins l'éloigner des autres et mettre en place les gestes barrières. Tout ce qu'il ou elle touche doit être désinfecter systématiquement, un WC et une salle de bain doit aussi leur être mis à disposition si possible ou désinfecter les lieux chaque fois qu'il ou elle y va.

Autre point important, leur charge de travail est très lourde depuis le début de ce confinement qui pourrait durer 2 mois : la classe à la maison avec des enfants qui ont en temps normal des aides en classe, qui ont des prises en charge en orthophonie,

psychologie, psychiatrie, psychomotricité, etc., est réellement compliqué.

Si l'assistant-es familial-e tombe malade, rien n'a été mis en place pour le rapatriement des enfants! Comment travailler avec un COVID-19 en restant à 1 mètres des enfants?!

Rien n'a été pensé pour elles et eux. Par contre certains conseil départementaux leur ont demandé de ne pas prendre leurs congés et d'annuler ceux posés.

Aucune sujétion exceptionnelle ne leur a été proposé alors que cette dernière est faite pour ce type de situation?

Tout a été pensé pour l'organisation du travail, sauf pour les assistants familiaux, et pour les assistantes maternelles. Pour toutes celles et ceux qui bossent à domicile et à qui on dit "vous gardez les enfants, le gouvernement n'a pas prévu de vous faire avoir des masques ou des accès prioritaires aux produits de première nécessité, c'est difficile pour tout le monde. »

La Fédération SUD Santé Sociaux revendique que les professionnel-le-s de la petite enfance aient les même droit que tou-te-s salarié-es durant cette période de crise comme le recours au chômage partiel.

La Fédération SUD Santé Sociaux exige que les professionnel-le-s de la petite enfance aient accès à des dotations de masques et de solutions hydro-alcoolique.

Elle demande aussi à ce que des directives claires soient établies pour l'ensemble du territoire, qu'une sujétion exceptionnelle leur soit accordé, qu'aucun jour de carence ne leur soit appliqué si elles tombent malades et qu'en cas de contamination par le COVID-19 leur arrêt soit reconnu en accident de travail.

La Fédération SUD Santé Sociaux demande un peu plus de considération aux assistantes maternelle et refuse que ces dernières viennent panser les dysfonctionnements organisationnels des départements et du gouvernement.

La Fédération SUD Santé Sociaux continue à refuser l'inscription obligatoire de tous les assistant-tes maternel-les sur le site de la CAF (du projet de réforme de la loi sur le financement de la sécurité sociale 2020) et la mise en ligne de leurs données personnelles et leurs plannings pour les réservations de place.

